

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-06-008

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

| | |
|---|---------|
| 18-2021-06-08-00003 - Arrêté n° 2021 - 582 du 8 juin 2021 fixant la composition de la commission de recensement des votes à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 (3 pages) | Page 3 |
| 18-2021-06-04-00001 - Arrêté n° 2021-578 du 4 juin 2021 instituant une commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Bourges à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) | Page 7 |
| 18-2021-06-04-00002 - Arrêté n° 2021-579 du 4 juin 2021 instituant une commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Vierzon à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) | Page 10 |

Préfecture du Cher

18-2021-06-08-00003

Arrêté n° 2021 - 582 du 8 juin 2021 fixant la composition de la commission de recensement des votes à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021

**ÉLECTIONS RÉGIONALES
DES 20 ET 27 JUIN 2021**

**ARRÊTÉ n° 2021 – 582 du 8 juin 2021
fixant la composition de la commission de recensement des votes**

Le préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.359, R.188 à R.189-2 ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU les propositions de Madame le Premier Président de la Cour d'Appel de Bourges portant désignation des magistrats devant présider et siéger à la commission départementale de recensement des votes pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

VU la proposition de M. le Président du Conseil départemental du Cher ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une commission départementale de recensement des votes, est instituée dans le département du Cher à l'occasion des **élections régionales** qui se dérouleront **les dimanches 20 et 27 juin 2021**.

Article 2 : La composition de cette commission, objet de l'article 1^{er}, est fixée ainsi qu'il suit :

A - Pour le premier tour de scrutin

Président titulaire :

- Mme Cécile LUTON, vice-président au tribunal judiciaire de Bourges,

Président suppléant :

- M. Yves-Armand FRASSATI, président du tribunal judiciaire de Bourges,

Membres titulaires :

- M. Fabrice CHOLLET, conseiller départemental du Cher
- Mme Jocelyne LANGILLIER, directrice de la citoyenneté par intérim, représentant Monsieur le préfet,

Membre suppléant

- Mme Sophie BERTRAND, 9^{ème} vice-présidente du conseil départemental du Cher.

B -Pour le second tour de scrutin

Président titulaire :

- Mme Sandrine GUERIN, juge des contentieux au tribunal judiciaire de Bourges,

Président suppléant :

- Mme Pauline GARINEAUD, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Bourges

Membres titulaires :

- M. Fabrice CHOLLET, conseiller départemental du Cher
- Mme Jocelyne LANGILLIER, directrice de la citoyenneté par intérim, représentant Monsieur le préfet,

Membre suppléant

- Mme Sophie BERTRAND, 9^{ème} vice-présidente du conseil départemental du Cher.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Orane SACHET, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture du Cher.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture du Cher. La commission se réunira à la préfecture du cher, salle Audoux-Bernanos pour chaque tour de scrutin.

Article 4 : Le recensement général des votes sera effectué dès la clôture du scrutin et au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux communaux. La commission se réunira pour établir le procès-verbal des opérations de recensement général des votes le **lundi 21 juin 2021, à 8h30 pour le premier tour de scrutin, le lundi 28 juin 2021, à 8h30, pour le second tour de scrutin.**

Article 5 : Les travaux de la commission ne sont pas publics mais les mandataires départementaux des listes de candidats peuvent assister aux opérations de la commission ou s'y faire représenter à la condition que le représentant dispose d'un mandat écrit et signé le désignant en cette qualité. Ces mandataires peuvent demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de leurs réclamations.

Article 6 : La commission tranche les questions que peuvent poser, en dehors de toute réclamation, la validité et le décompte des bulletins, et procède aux rectifications nécessaires. Les résultats du recensement des votes sont constatés par un procès-verbal établi en double exemplaire et signé de tous les membres de la commission. Le premier exemplaire est transmis sans délai par porteur, sous pli fermé, au président de la commission du département du chef-lieu de région compétent (préfecture du Loiret) pour le recensement général. Le second exemplaire, auquel sont joints avec leurs annexes les procès-verbaux des opérations de vote dans les communes, est remis au préfet du département du Cher. La commission rend publics les résultats du recensement auquel elle a procédé.

Article 7: La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres désignés.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Signé: Régine LEDUC

Préfecture du Cher

18-2021-06-04-00001

Arrêté n° 2021-578 du 4 juin 2021 instituant une commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Bourges à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

**ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES
DES 20 ET 27 JUIN 2021**

**ARRÊTÉ n° 2021 – 578 du 4 juin 2021
instituant une commission de contrôle des opérations de vote
sur le territoire de la commune de Bourges**

Le préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 du code électoral ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU les propositions de Madame le Premier Président de la Cour d'Appel de Bourges portant désignation des magistrats devant présider et siéger à la commission de contrôle des opérations de vote de BOURGES pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Une commission de contrôle des opérations de vote est instituée sur le territoire de la commune de **Bourges** à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Article 2 : La composition de cette commission, objet de l'article 1^{er}, est fixée ainsi qu'il suit :

Dimanche 20 juin 2021 (1^{er} tour de scrutin)

Président titulaire : Madame Coline DESSAULT, juge au tribunal judiciaire de Bourges

Président suppléant : Monsieur Hervé GIRARD, vice-président au tribunal judiciaire de Bourges

Membre titulaire : Monsieur Guillaume JOLIVET, auxiliaire de justice

Membre suppléant : Madame Ophélie GIRARD, auxiliaire de justice

Secrétaire : Madame Annick TORRES, fonctionnaire à la préfecture du Cher, représentant Monsieur le préfet.

Dimanche 27 juin 2021 (2^{ème} tour de scrutin)

Président titulaire : Madame Loetitia PIERRET, vice-président au tribunal judiciaire de Bourges

Président suppléant : Monsieur David LHERMITE, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Bourges

Membre titulaire : Madame Ophélie GIRARD, auxiliaire de justice

Membre suppléant : Monsieur Guillaume JOLIVET, auxiliaire de justice

Secrétaire : Madame Annick TORRES, fonctionnaire à la préfecture du Cher, représentant Monsieur le préfet.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé au tribunal judiciaire de Bourges.

Article 4 : La commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits. La compétence de la commission porte sur l'ensemble des 59 bureaux de vote de la commune de Bourges.

Article 5 : Les membres de la commission peuvent procéder à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Article 6 : Le maire et les présidents des bureaux de vote de la commune de Bourges sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

Article 7 : La secrétaire générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Bourges et à chacun des membres désignés.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

signé: Régine LEDUC

Préfecture du Cher

18-2021-06-04-00002

Arrêté n° 2021-579 du 4 juin 2021 instituant une commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Vierzon à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

ARRÊTÉ n° 2021 – 579 du 4 juin 2021 instituant une commission de contrôle des opérations de vote sur le territoire de la commune de Vierzon

Le préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 du code électoral ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU les propositions de Madame le Premier Président de la Cour d'Appel de Bourges portant désignation des magistrats devant présider et siéger à la commission de contrôle des opérations de vote de VIERZON pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Une commission de contrôle des opérations de vote est instituée sur le territoire de la commune de **Vierzon** à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Article 2 : La composition de cette commission, objet de l'article 1^{er}, est fixée ainsi qu'il suit :

Dimanche 20 juin 2021 (1^{er} tour de scrutin)

Président titulaire : Madame Dorothee GIOUX, vice-président au tribunal judiciaire de Bourges

Président suppléant : Monsieur Bruno BITTMANN, juge des enfants au tribunal judiciaire de Bourges

Membre titulaire : Monsieur Frédéric PÉPIN, auxiliaire de justice

Membre suppléant : Madame Ludivine LAMOURE, auxiliaire de justice

Secrétaire : Madame Marie-Claire HEMERET, fonctionnaire à la préfecture du Cher, représentant Monsieur le préfet.

Dimanche 27 juin 2021 (2^{ème} tour de scrutin)

Président titulaire : Monsieur Romain BRIEC, juge des enfants au tribunal judiciaire de Bourges

Président suppléant : Monsieur Yves-Armand FRASSATI, président du tribunal judiciaire de Bourges

Membre titulaire : Madame Ludivine LAMOURE, auxiliaire de justice

Membre suppléant : Monsieur Frédéric PÉPIN, auxiliaire de justice

Secrétaire : Madame Marie-Claire HEMERET, fonctionnaire à la préfecture du Cher, représentant Monsieur le préfet.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé au tribunal judiciaire de Bourges.

Article 4 : La commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits. La compétence de la commission porte sur l'ensemble des 27 bureaux de vote de la commune de Vierzon.

Article 5 : Les membres de la commission peuvent procéder à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Article 6 : Le maire et les présidents des bureaux de vote de la commune de Vierzon sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

Article 7 : La secrétaire générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Vierzon et à chacun des membres désignés.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

signé: Régine LEDUC